PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 19 juin 2025 de 20h15

Date de convocation : le 10 juin 2025

Séance N°5/2025

Etaient présents: Mmes Bénédicte BENEHLOCINE, Claudette FAIVRE, Marcelline VIPREY, MM. Claude ROUSSEL, M. Mathieu MOREL, Jean Claude BARBIER, Francis HENRIOT, Richard MYOTTE, M. Frédéric KUZNIAK

Absents excusés: Flavien PERROT-MINOT,

Absents non excusés: Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON, Damien GAILLARD, Mme Angélique DUBOZ

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marcelline VIPREY est désignée pour remplir cette fonction

1. Approbation du PV du 10 avril 2025

Approbation à l'unanimité des présents

2. AR DCM : droit de préférence sur la parcelle forestière cadastrée 349 C 328

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la dernière réunion, et conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025, la commune avait exprimé sa volonté de préempter la parcelle cadastrée section C n°328, sous réserve de l'éclaircissement du contrat liant l'entreprise Jurasciage au vendeur.

Après avoir procédé à toutes les vérifications nécessaires concernant les modalités juridiques et contractuelles relatives à cette parcelle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat est en cours sur cette parcelle jusqu'à l'année 2030.

Néanmoins, considérant les intérêts de la commune et l'analyse des éléments contractuels disponibles, Monsieur le Maire propose de maintenir l'exercice du droit de préemption sur ladite parcelle.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.213-1 et suivants relatifs au droit de préemption forestier, Vu la DCM 2025 10 04 09 par laquelle la commune a émis le souhait de préempter la parcelle cadastrée section C n°328,

Vu les éléments du dossier transmis à la commune,

Considérant qu'un contrat liant l'entreprise Jurasciage au vendeur est en cours jusqu'en 2030,

Considérant que les modalités contractuelles ont été analysées et permettent, malgré ce contrat, d'envisager un portage foncier compatible avec les projets de la commune,

Considérant les intérêts de la commune et l'analyse des éléments contractuels disponibles, Monsieur le Maire propose de maintenir l'exercice du droit de préemption sur ladite parcelle.

Sur la proposition de M le Maire, le Conseil Municipal par 9 voix sur 9,

DÉCIDE :

- De maintenir l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n°328, conformément à la décision initiale prise le 10 avril 2025,
- **De charger Monsieur le Maire** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette procédure, y compris la notification aux parties concernées et la signature de tout document afférent,

DCM 2025 19 06 01

3. Ecole

a. Réhabilitation des locaux :

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur l'avancée des travaux de réhabilitation des locaux de l'école communale.

Travaux réalisés ou en cours :

- Les murs et un pilier porteur ont été démolis selon les prescriptions de l'étude technique.
- L'escalier défectueux a été cassé et sera remplacé.
- Aucun imprévu majeur n'est à signaler à ce jour.
- Les enseignantes ont exprimé leur satisfaction quant à la qualité des nouveaux locaux, notamment en ce qui concerne la luminosité et l'isolation.

Suivi administratif et financier :

- Une demande de versement d'un prêt de 200 000 € a été transmise à la Caisse d'Épargne.
- La commune est en attente de la notification du Département pour pouvoir déposer une demande d'acompte sur la subvention attribuée.
- Une seconde demande d'avance sur le Fonds Vert a été formulée.

Le branchement électrique ENEDIS est quant à lui programmé pour le 26 août 2025, dans les délais prévus en vue de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à formuler des observations ou des compléments éventuels sur ce dossier.

b. SIVU RPI : prise en charge du transport méridien :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du RPI Loray-Flangebouche-Plaimbois Vennes un transport méridien (trajet entre les écoles pour les enfants demi-pensionnaires) est mis en place afin d'assurer la continuité des repas et le bon fonctionnement du service scolaire.

Le coût global annuel de ce transport s'élève à 4 555 €, réparti entre les trois communes partenaires au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Pour la commune de Loray la part estimée représente environ la moitié du coût total, soit environ 2 277,50 €. À ce jour, une participation de 40 € par enfant est demandée aux familles, ce qui permet de générer une recette d'environ 1 200 € par an pour la commune. Cette somme est déduite chaque année des frais de fonctionnement du RPI qui prenait donc en charge le reliquat concernant le transport méridien (environ 2 000 € / an)

Monsieur le Maire précise qu' :

- Il convient de délibérer sur la prise en charge par la commune de la part qui lui incombe au titre du transport méridien pour sa totalité, le RPI ne prendra plus en charge les frais liés à ce service;
- Il reste à déterminer si une augmentation de la participation familiale doit être envisagée, que ce soit progressivement, en une seule fois, ou pas du tout ;
- Une réunion entre les trois communes concernées et les représentants du RPI sera prochainement organisée afin de définir une position commune sur ce sujet. La Commune reste libre de se conformer à la décision des autres Communes ou à appliquer ses propres tarifs.

Dans cette attente, et afin de garantir la continuité du service pour l'année scolaire à venir, Monsieur le Maire propose que la commune acte dès à présent la prise en charge de sa part du coût annuel. Le Conseil Municipal, par 9 voix sur 9,

DÉCIDE:

- D'approuver la prise en charge totale par la commune de la part du coût du transport méridien qui lui incombe (soit 4 555 / nb d'élèves X nb d'élèves de loray prenant le transport méridien) ;
- De maintenir, à ce jour, la participation actuelle des familles à hauteur minimum de 40 € par enfant ;
- D'organiser une réunion avec les communes partenaires du RPI et les représentants du regroupement afin de discuter de l'éventuelle évolution de la participation familiale ;
- Et de prendre, à l'issue de cette concertation, une décision ultérieure concernant l'éventuelle modification du tarif appliqué aux familles.

DCM 2025 19 06 02

4. Demande de subvention CAF

a. Dossier ameublement micro-crèche :

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la création d'une micro-crèche, une demande de subvention à la CAF sera déposée pour financer à 50 % l'ameublement et l'équipement des locaux, pour un montant total estimé à 29 186,65 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de la commune concernant la réhabilitation des anciens locaux scolaires et la création d'une micro-crèche,

Vu les devis d'ameublement et d'équipement nécessaires à l'aménagement des locaux,

Considérant l'opportunité de solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet de réhabilitation des anciens locaux de l'école communale pour la création d'une microcrèche, un certain nombre d'équipements mobiliers et matériels sont à acquérir.

Les devis suivants ont été reçus :

DAILLOT (mobilier) : 20 805,74 € HT soit 24 966,89 € TTC Fournisseur informatique : 1 853,00 € HT soit 2 223,60 € TTC

MOUGEY Thierry (électroménager) : 5 527,91 € HT soit 6 633,50 € TTC

Imprévus : 1 000 €

Le montant total des dépenses s'élève à 29 186,65 € HT, soit 33 823,99 € TTC.

La commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant HT, soit 14 593.50 €, auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'équipement en mobilier, matériel informatique et électroménager pour la future micro-crèche ; **VALIDE** les devis présentés pour un montant global de 29 186,65 € HT / 33 823,99 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 14 593.50 € auprès de la CAF pour le financement de ces équipements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande et à mener les démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet.

DCM 2025 19 06 03

b. Dossier ameublement périscolaire :

Le Maire informe le Conseil qu'une demande de subvention à la CAF sera également déposée pour l'ameublement du périscolaire, pour un montant total estimé à 6 188 € HT (soit 7 426 € TTC), avec un financement sollicité à hauteur de 50 %, soit 3 094 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins en mobilier dans le cadre de l'aménagement du nouveau local périscolaire,

Considérant que la CAF accompagne les collectivités dans le financement d'équipements liés à l'accueil périscolaire, Considérant les devis reçus pour l'équipement du périscolaire :

Équipement mobilier : 5 188 € HT

Imprévus : 1 000 € HT

Soit un total estimé à 6 188 € HT, équivalent à 7 426 € TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 % du montant HT, soit 3 094 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'équipement mobilier pour le périscolaire, pour un montant total de 6 188 € HT (7 426 € TTC) ; **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention à la CAF pour un montant de 3 094 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à entreprendre les démarches afférentes à la bonne exécution du projet.

DCM 2025 19 06 04

5. Proposition de vente du terrain « La Combe au Carré »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa rencontre du 13 juin 2025 avec un potentiel lotisseur pour le projet de La Combe Au Carré. Au cours de cet entretien, le projet était jugé moins prometteur que prévu, le lotisseur informant M le Maire ne pas rentrer dans ses frais sur une proposition d'achat de 300 000 €.

Une nouvelle rencontre s'est tenue le 19 juin 2025, au cours de laquelle plusieurs éléments ont été précisés :

- Le projet prévoit 16 parcelles, dont 1 hectare viabilisé, pour une surface totale de 1,49 hectare.
- L'étude eau est favorable, sous réserve d'une zone de rétention identifiée sur une faille
- Deux logements sociaux seront intégrés, conformément à la réglementation au-delà de 10 lots.

Le lotisseur propose que la Commune conserve la propriété d'un des terrains destinés au logement social, en prenant à sa charge le coût de la viabilisation estimé à 40 €/m². (terrain d'environ 700m2)

D'autres éléments ont été évoqués :

- Le coût du raccordement ENEDIS restera à charge de la Commune (entre 20 000 € et 60 000 €, connu au dernier moment).
- Le remboursement des études déjà engagées sera intégré
- L'accès au lotissement a été validé en amont par le Département.
- Le prix de vente estimatif est de 110 €/m² pour les lotisseurs

Après déduction des frais, il resterait entre 220 000 € et 250 000 € de trésorerie pour la Commune, auxquels pourrait s'ajouter la vente du lot social (environ 700 m²). Cela permettra d'apporter de la souplesse à la trésorerie de la Commune après les gros frais engagés sur les travaux de l'école.

Un débat s'ouvre sur la possibilité de vendre un logement social à un organisme spécialisé tel que CDC Habitat, Habitat 25 ou Néolia. M le Maire propose que des renseignements soient pris à ce sujet.

Vu les éléments techniques et financiers présentés,

Considérant que ce projet permettrait à terme de dégager un excédent de trésorerie après les investissements effectués pour les travaux de réhabilitation de l'école,

Considérant la proposition faite de conserver un terrain social par la Commune,

Considérant l'importance de rencontrer le lotisseur afin de disposer d'une présentation détaillée du projet avant d'engager les prochaines étapes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de poursuivre l'exploration du projet de lotissement communal,

VALIDE l'organisation d'une rencontre avec le lotisseur dans le cadre de la réunion prévue avec la CCPHD le 7 juillet 2025,

CHARGE Monsieur le Maire de représenter la Commune dans les discussions à venir et de tenir informé le Conseil Municipal des suites du projet.

DCM 2025 10 04 05

6. Urbanisme : servitude de passage

Par mail en date du 23 mai 2025, Maître Bruchon, notaire en charge de la vente Perrin/Vieille, a sollicité la Commune afin d'établir une servitude de passage sur la parcelle communale AA 99 au profit de la parcelle AA 96, située 2 Rue des Âges. Monsieur le Maire présente le plan et informe le Conseil Municipal de cette demande.

Vu la demande adressée à la Commune en date du 23 mai 2025 par Maître BRUCHON, notaire en charge de la vente entre les consorts VIEILLE et PERRIN,

Vu la nécessité, dans le cadre de cette vente, d'établir une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AA n°96, située 2 Rue des Âges,

Vu le plan annexé à la demande, précisant le tracé de la servitude à établir sur la parcelle communale cadastrée section AA n°99, lieu-dit "Au Fourney",

Considérant que cette parcelle relève du domaine privé de la Commune,

Considérant que cette servitude ne nuit pas à l'usage de ladite parcelle par la Commune,

Considérant que tous les frais afférents à la mise en place de cette servitude seront intégralement à la charge du demandeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'établissement d'une servitude de passage au profit de la parcelle AA 96 sur la parcelle communale AA 99, telle que matérialisée sur le plan transmis,

PRECISE que cette servitude sera consentie à titre gratuit, mais que l'ensemble des frais liés à son établissement (géomètre, acte notarié, éventuelles taxes) resteront à la charge exclusive du demandeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris l'acte notarié.

DCM 2025 19 06 06

7. Périscolaire : embauche d'un nouvel animateur :

Adeline, la directrice du périscolaire, intervient lors de la réunion pour faire le point sur ses effectifs et son organisation.

<u>Effectifs grandes vacances</u>: Entre 9 et 20 enfants par journée sont inscrits à ce jour pour les grandes vacances, dont l'ouverture est prévue sur deux semaines en juillet et deux semaines en août. Les inscriptions ne sont pas encore closes et Adeline reçoit des dossiers quotidiennement.

Activités et matériel :

Les activités sont prêtes, le matériel est en place et le programme validé.

Recrutement et ressources humaines :

- Adeline souhaite réduire ses heures, travaillant par ailleurs en complément.
- Coralie devrait voir ses heures augmentées.
- Le contrat de l'animatrice actuellement en poste sur le temps de midi ne sera pas renouvelé, en raison d'un manque de qualification
- Un recrutement est en cours pour un animateur disposant d'un diplôme CPJEPS (équivalent BAFA). Monsieur le Maire propose de conclure un CDD jusqu'à Noël. Ce nouveau profil sera également en relation avec la gérante de la micro-crèche pour un complément d'environ 10 heures par semaine.
- Une autre personne a manifesté son intérêt pour un apprentissage d'un an ; les élus jugent ce profil intéressant, car il offre une souplesse supplémentaire. Cette personne est actuellement en service civique à Flangebouche et connaît déjà les enfants. Adeline la recevra en entretien.

Rentrée scolaire 2025 :

La rentrée verra le départ de 11 élèves de CM2. Aucun CE1 ne sera inscrit sur Loray. La demande pour les mercredis est actuellement faible, mais devrait augmenter. À ce jour, une vingtaine d'enfants sont inscrits pour l'année scolaire prochaine.

8. Règlement du service des eaux

M le Maire propose de modifier le règlement en eau afin d'y apporter une meilleure lisibilité, une adaptation aux réalités des logements collectifs et surtout, une base juridique plus solide. L'équipe municipale juge qu'une réunion spécifique pour ficeler le règlement doit être effectué en amont. Le projet de règlement ayant déjà été établi, il convient de l'envoyer à l'ensemble de l'équipe municipale et de se réunir à la rentrée prochaine pour débattre à ce sujet.

Aucune délibération n'a été prise sur ce sujet, il sera remis à l'ordre du jour ultérieurement

9. Location du logement au 1 rue de l'Abbé Landry : F3

Le Maire informe le Conseil que Mme Aurélie BERNARD, locataire du logement communal F3 situé au 1 rue de l'Abbé Landry, a donné son congé en date du 15 mai 2025 ; en l'absence de réunion estivale, il est proposé d'anticiper la validation du remboursement de la caution, sous réserve d'un état des lieux de sortie conforme.

Vu le contrat de location concernant le logement communal situé au 1 rue de l'Abbé Landry, appartement F3, Vu le congé donné par la locataire, Mme Aurélie BERNARD, en date du 15 mai 2025, Considérant qu'il n'y aura pas de réunion de Conseil Municipal pendant la période estivale,

Considérant qu'en cas d'état des lieux de sortie conforme et sans réserve, la restitution du dépôt de garantie est justifiée,

Vu le titre 551 du budget 56200 - Exercice 2023,

Vu le montant de la caution initialement versée, soit 458,68 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 458,68 € à Mme Aurélie BERNARD, sous réserve que l'état des lieux de sortie soit conforme.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à ce remboursement.

DCM 2025 19 06 07

Vu le départ de la locataire actuelle, Mme Aurélie BERNARD, du logement communal situé 1 rue de l'Abbé Landry – appartement F3,

Vu la vacance prochaine de ce logement à compter de la mi-août 2025,

Considérant la demande de logement déposée par Mme SAUGE Myriam,

Considérant que le logement est conforme aux critères d'attribution et que la candidate répond aux conditions d'occupation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer le logement communal situé 1 rue de l'Abbé Landry – F3, à Mme SAUGE Myriam,

Fixe la date d'effet du bail au 14 août 2025,

Fixe le montant du loyer mensuel à 393 €,

Fixe le montant de la location du garage à 30 € par mois,

Fixe la provision mensuelle pour charges de chauffage à 65 €,

Fixe le montant de la caution (dépôt de garantie) à 393 €, soit un mois de loyer hors charges,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette location.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2025 19 06 08

10. Enrobé de trottoir : demande de Mme RICHARD

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'un administré concernant la prise en charge par la Commune de l'enrobé d'un trottoir au niveau du 1 rue du Bas des Âges, suite aux récents travaux d'assainissement,

Après analyse de la situation par les services techniques et l'équipe municipale,

Considérant :

Que l'emprise de la voirie a été respectée avec une largeur de 5,60 m, identique à celle d'origine,

Qu'il n'existait pas de trottoir auparavant à cet endroit,

Que les travaux réalisés ont restitué l'état initial de la voie,

Qu'une prise en charge communale créerait un précédent non souhaitable pour des aménagements privés ou spécifiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Refuse la prise en charge de l'enrobé de trottoir au 1 rue du Bas des Âges,

Invite les administrés concernés à prendre à leur charge les aménagements de confort supplémentaires souhaités en limite de leur propriété.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2025 19 06 09

11. Délégation officier état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

Vu le Code civil et les textes régissant l'état civil et les démarches administratives des collectivités,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, de faciliter l'accueil des administrés et d'alléger la charge de certains actes du Maire,

Considérant que ces actes restent placés sous la responsabilité directe du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer certaines fonctions administratives à Madame Mélissa GOUTTENOIRE, secrétaire de mairie, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Article 2 : Cette délégation concerne notamment les tâches suivantes :

État civil – Rédaction et signature des actes :

- o Actes de reconnaissance prénatale ou postnatale
- Actes de décès (sous réserve de confirmation selon instruction)
- Légalisation de signature
- o Actes administratifs (attestation de vie, de domicile, etc.)
- o Actes de mention (divorce, adoption, etc.)
- o Copies et extraits d'actes :
- Délivrance et signature de copies intégrales ou extraits d'actes de naissance, mariage et décès
- Enregistrement des PACS (Pacte Civil de Solidarité), réception des déclarations, rédaction et mise à jour des mentions relatives au PACS dans les actes d'état civil

Recensement citoyen obligatoire:

- o Réception des jeunes recensés à 16 ans
- Signature de l'attestation de recensement

Urbanisme:

- o Réception des demandes d'urbanisme
- o Renseignements de premier niveau aux administrés
- Les décisions de refus de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre du droit de préemption urbain,
- Les décisions relatives à la modification ou prorogation de délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc.).

Article 3 : Ces fonctions seront exercées sous la responsabilité du Maire, et feront l'objet d'un arrêté individuel de délégation.

DCM 2025 19 06 10

12. Vente Herbe: parcelle AA 99

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1 à L418-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur le statut du fermage et du métayage,

La vente d'herbe concerne principalement l'exploitation des prairies. Ainsi, dans les faits, la vente d'herbe correspond à la vente annuelle d'un fourrage sur pieds à un agriculteur ou le droit de faire paître ses animaux.

Il s'agit ici d'un contrat de vente de récolte sur pied portant sur de l'herbe à pâturer ou à faucher. Ce type de contrat doit être utilisé avec précaution puisque le risque de requalification en bail à ferme est très présent.

Pour éviter les risques il faut veiller à ce que :

- + Le contrat soit rédigé par écrit
- + La période de mise à disposition du fonds soit strictement limitée et soit d'une durée inférieure à une année
- + Le contrat ne soit pas renouvelé plusieurs années de suite entre le même exploitant et le même propriétaire
- + Le contrat ne porte pas sur la jouissance des bâtiments
- + L'exploitation agricole ne soit pas tenue à des charges d'entretien ou des travaux de cultures. Ces derniers devant être à la charge du propriétaire. L'exploitant agricole ne doit être bénéficiaire que des fruits des terres.

Une vente par soumission a été proposé sur la Commune. Une seule soumission a été obtenu. Le GAEC HENRIOT propose les conditions suivantes :

	Comm	Lieu-	SECTI	N°	Surface	Prix	ĸ
une		Dit	ON	cadastral	retenue	/ Ha	
	LORAY	AU	AA	99	1 Ha	75	
		FOURNEY				€ / Ha	

L'exposé du Maire entendu, le Conseil par :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

DECIDE que le contrat sera rédigé selon les modalités rédigé ci-dessus

DECIDE que le contrat pour une unique récolte peut aller du 15/05/2025 au 15/09/2025

DECIDE d'autoriser M le Maire à signer un contrat de vente d'herbe selon les modalités et la parcelle désignée cidessus.

DCM 2025 19 06 11

13. Plan Communal de Sauvegarde

Présentation du plan de communal de Sauvegarde de la Commune, disponible en mairie.

14. Feu artifice du 13 juillet 2025

Les démarches administratives nécessaires ont été réalisées.

Une réunion de préparation se tiendra la semaine prochaine afin de finaliser l'organisation, notamment la logistique et la présence de l'orchestre. De nombreux bénévoles se sont déjà proposés pour participer à l'événement.

Il a été convenu que les bénéfices seront reversés à l'association *Au Chœur de l'Église de Loray*, en charge de l'organisation, de la restauration et de la buvette.

Des repas seront également prévus pour les artificiers.

15. Vente de bois Locatelli débardage

Le Conseil Municipal prend connaissance du bordereau de réception N° B2505005-02 émis par Locatelli Débardage en date du 15 mai 2025, relatif à la prestation de débardage pour la vente de bois, et engage la commune à facturer le montant correspondant.

Vu le bordereau de réception Locatelli Débardage N° B2505005-02 en date du 15 mai 2025, Considérant que la prestation de débardage a été réalisée conformément au contrat, Considérant le montant total de la prestation s'élevant à 4 695,24 € HT, soit 5 634,29 € TTC,

Décide:

D'approuver le montant facturé relatif à la vente de bois selon le bordereau de réception précité, D'autoriser le Maire à émettre la facture correspondante d'un montant de 5 634,29 € TTC au client concerné, De mandater le comptable public pour procéder à l'encaissement de cette somme. La présente délibération sera transmise au comptable et au service concerné.

DCM 2025 10 04 12

16. Divers

DEVIS GARAGE : Un devis de 10 167,40 € HT a été présenté. Il est proposé de solliciter également un devis auprès de l'entreprise Pellegrini. Deux options sont envisagées : réalisation d'un puits perdu ou d'une tranchée. Des économies pourraient être réalisées sur plusieurs postes.

Liaison douce : le Conseil Municipal souhaite que ces travaux soient terminés pour la fin de l'été.

Fête des mères : le retour est positif, le quiz proposé a été particulièrement apprécié et les mamans sont de plus en plus nombreuses !

Eau : Plusieurs fuites d'eau ont été signalées à la mairie. Les demandes de régularisation concernant la facture d'eau seront prises en compte lors du prochain relevé selon la réglementation en vigueur. Aucune délibération n'a été prise sur ce sujet, il sera remis à l'ordre du jour ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL

Séance n°5/2025- Conseil municipal du 19 juin 2025

Prochaine réunion le 25/09/2025



